





- L'Art. R4224-14 du code du travail stipule que « les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible ».
- L'employeur doit définir le contenu de la trousse de secours, après avoir sollicité l'avis du médecin du travail (Art. R 4224-16 : conseiller de l'employeur au niveau de l'organisation des secours).

MATERIEL	UTILISATION
Gants jetables vinyle	Protection du secouriste lors des interventions (à usage unique)
Masque de protection	Protection du secouriste pendant le bouche à bouche (à usage unique)
Gel hydro alcoolique	Protection du secouriste
Dakin	Protection du secouriste : pour la désinfection en cas d'accident d'exposition au sang
Alcool modifié 70 %	Pour désinfection (mains/ciseaux/pinces)
Biafine	Pour brûlures superficielles
Biseptine	Désinfection des petites plaies peu souillées (jamais sur muqueuses ou œil)
Sérum physiologique	Pour lavage de l'œil si irritation ou poussières (consulter un ophtalmo si nécessaire)
Compresses stériles	Pour nettoyer et recouvrir les plaies
Bandes extensibles	Pour fixer un pansement
Cohéban	Pour fixer 1 bandage ou 1 pansement (ne pas serrer)
Pansements prédécoupés	Pour protéger une petite plaie
Coussins hémostatiques	Pour arrêter un saignement important
Couverture survie 2 faces	Isoler la victime contre le froid ou le chaud
Ciseaux droits	Pour couper les pansements
Pince à échardes	Pour enlever les échardes
Kit « membre sectionné »	Pour mettre les glaçons et le segment amputé selon consignes

Rappel : Vérifier si victime à jour de la vaccination contre le **TETANOS**.

La trousse ne doit pas contenir d'autres médicaments que ceux cités ci-dessus.

Affichage des numéros de secours

	SAMU 15 ou 112 (portable)
	POMPIERS 18
	SOS MAINS/DIJON 03.80.55.55.55 CHIRURGIE DE LA MAIN/TROYES 03.25.43.45.62
	CENTRE ANTI POISON 01.40.05.48.48